

SAISONNIER AGRICOLE, BESOIN D'UNE AIDE AU LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?



JUSQU'À 600 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 4 MOIS)
POUR PARTICIPER À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

QUI ?



**Salarié d'une entreprise
du secteur agricole**



**En activité saisonnière
dans l'agriculture
pendant la crise sanitaire**



**Ayant des frais
de logement*
à proximité
de votre emploi**

COMMENT ?

1

**Rendez-vous sur
actionlogement.fr**
pour **télécharger
votre dossier.**



2

**Complétez et envoyez
le formulaire**
avec vos justificatifs.



3

Recevez jusqu'à 600 €
après l'acceptation
de votre demande.



- Aide **gratuite**
- **Païement rapide**
- Prise en charge de tout type d'hébergement : **location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location**
- **Jusqu'à 6 mois** après le démarrage de votre activité saisonnière

* Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

ActionLogement